

Document à destination du candidat VAE:

**Comprendre le titre de « CERAMISTE »
et l'ensemble de la démarche
de Validation des Acquis de l'Expérience**

**« Céramiste » : une certification de niveau III accessible par la
Validation des Acquis de l'Expérience:**

- Le titre de « céramiste »
- Qu'est-ce qu'une Validation des Acquis de l'Expérience et pourquoi la demander ?
- A quelles conditions et comment demander la VAE pour le Titre Professionnel de «céramiste» ?
- Liste des activités visées par le titre
- Le niveau
- Le domaine d'activité
- Coût de la VAE
- Comment financer sa démarche de validation
- La démarche de validation :
 - « Livret 1 : étude de recevabilité »
 - « Livret 2 : présentation des acquis de l'expérience »
 - L'accompagnement
 - L'entretien
- L'évaluation, en résumé
- La composition du jury
- Validation du titre de « céramiste »
- L'obtention du titre
- En cas de validation partielle
- Dates et échéances

Les domaines d'activités, les modalités d'évaluation

- Tableau récapitulatif

Le livret, l'entretien et la présentation des pièces

- Le livret
- La mise en forme
- Supports et duplication
- L'entretien
- La présentation des pièces

« Céramiste » : une certification de niveau III accessible par la Validation des Acquis de l'Expérience

Le titre de « céramiste » :

La Maison de la Céramique du Pays de Dieulefit est l'organisme certificateur pour **le Titre Professionnel de «céramiste»**. Ce titre est enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP). Cet enregistrement officiel valorise la filière céramique en permettant la reconnaissance d'une pratique par un niveau d'étude.

Ce titre professionnel de niveau III, ou bac +2, est accessible par la formation à La Maison de la Céramique du Pays de Dieulefit ou par **la Validation des Acquis de l'Expérience ou VAE**.

Il peut permettre au céramiste qui le possède :

- ❖ de s'estimer à sa juste valeur, en référence à celle du titre.
- ❖ de pouvoir rebondir professionnellement si des problèmes physiques l'obligent à se reconvertir dans une autre profession.
- ❖ d'accéder à des formations de niveau supérieur (équivalence soumise aux exigences de chaque établissement).
- ❖ d'obtenir des postes dans le domaine de la formation en milieu scolaire ou professionnel et d'ouvrir des formations aux amateurs dans son propre atelier, en attestant d'un niveau de connaissance et de maîtrise dans la pratique du métier.

Qu'est-ce qu'une Validation des Acquis de l'Expérience et pourquoi la demander ?

Valider son expérience n'est pas un examen ou une formation. Son principe repose sur le présupposé que vous avez les compétences et les connaissances théoriques et pratiques requises pour obtenir, sans formation préalable, le titre de « céramiste ». Une nouvelle formation est inutile : la VAE vous évite de réapprendre des savoirs déjà maîtrisés dans l'exercice de votre métier.

C'est un travail sur la preuve que vous mènerez en regard de votre pratique et de vos expériences. Nous serons là pour vous accompagner.

La VAE s'adresse aux céramistes qui souhaitent, par cette démarche, **formaliser une reconnaissance de leurs compétences professionnelles** acquises par la pratique du métier lorsqu'elles n'ont pas été validées lors d'une formation.

Elle renforce la reconnaissance du métier de céramiste et de ses savoir-faire spécifiques.

La VAE est une démarche individuelle volontaire du candidat.

A quelles conditions et comment demander la VAE pour le Titre Professionnel de «céramiste» ?

Conditions de recevabilité de la demande: La VAE est accessible aux **céramistes professionnels** qui peuvent attester d'**une année au moins d'activité professionnelle**, en continu ou non, à temps complet ou partiel, sous un ou plusieurs statuts (salarié, travailleur indépendant, bénévole, demandeur d'emploi...), dans les conditions **mettant en œuvre l'ensemble** des 3 domaines d'activités retenus au référentiel:

Liste des activités visées par le titre :

Conception et fabrication d'objets en céramique, développement commercial et gestion de l'entreprise

Le niveau : III (nomenclature 1967)

Le domaine d'activité : Code NSF : 224 Matériaux de construction, verre, céramique

Coût de la VAE :

Le coût de la VAE est de :

- 700 euros pour les candidats demandeurs d'emploi
- 900 euros pour les candidats sous autre statut

Ce tarif s'applique à l'envoi du « Livret 2 » après que votre demande ait été jugée éligible sur analyse du « Livret 1 ».

L'étape « Livret 1 » est gratuite.

Comment financer sa démarche de validation ?

La VAE est financée par les différents acteurs de la formation professionnelle continue :

- L'Etat
- Pole Emploi: <http://www.pole-emploi.fr/candidat/a-qui-s-adresse-la-vae--@/article.jspz?id=60694>
- Les Régions : consultez le Service Public Régional de la Formation de votre Région: <http://www.rhonealpes.fr/136-validation-des-acquis-de-l-experience-vae.htm>
- Les FONGECIF : <http://www.fongecif.com/>

- Les OPCA (voir votre branche)
- Les FIF PL : <http://www.fifpl.fr/>
- Pour les artisans : consulter votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat : <http://www.artisanat.fr/>
ou le site du FAFCEA: <http://www.fafcea.com/>
- Les employeurs peuvent intégrer dans leur plan de formation, le coût de la VAE pour leurs salariés.
- Au sujet des possibilités de financements, des renseignements plus larges vous seront dispensés via [gouv.fr: http://www.vae.gouv.fr/espace-ressources/fiches-outil/financer-une-demarche-vae-particuliers.html](http://www.vae.gouv.fr/espace-ressources/fiches-outil/financer-une-demarche-vae-particuliers.html)

Pour en savoir plus :

- Cadre législatif de la VAE : www.vae.gouv.fr et www.legifrance.gouv.fr
- Commission Nationale des Certifications Professionnelles: <http://www.rncp.cncp.gouv.fr/grand-public/visualisationFiche?format=fr&fiche=11896>

Nous vous conseillons de vous renseigner sur les délais de traitement des dossiers de demande de financement auprès de ces organismes, avant de débiter vos démarches de validation.

La VAE est inscrite dans le cadre de la sixième partie du Code du travail 2008 intitulé : "La formation tout au long de la vie".

Contact : Marion Boisjeol, Responsable formation, 04 75 50 50 84

formation@maisondelaceramique.fr

La démarche de validation :

La demande se fait auprès de La Maison de la Céramique du Pays de Dieulefit, et se déroule en trois étapes :

« Livret 1 : étude de recevabilité »

Ce dossier permet d'établir si votre parcours vous rend éligible à la VAE selon les dispositions légales (voir les conditions de recevabilités).

« Livret 2 : présentation des acquis de l'expérience »

Le « Livret 2 » vous sera transmis par La Maison de la Céramique du Pays de Dieulefit si vous remplissez les conditions requises du « Livret 1 ».

Ce deuxième dossier doit présenter votre parcours professionnel et votre pratique du métier, en correspondance avec les compétences recherchées pour le titre de « Céramiste ».

L'accompagnement :

Au stade de l'initiation de votre projet, nous vous proposons de rencontrer notre responsable de formation en entretien, pour explorer ensemble le projet qui sous-tend votre motivation afin de vous permettre de repartir en connaissant bien la démarche à mener et avec une motivation qui vous permettra d'optimiser vos chances de réussite.

Au stade du Livret 2, La Maison de la Céramique vous propose un accompagnateur. Cependant, vous êtes libre de désigner une autre personne ou de faire le travail seul.

L'entretien

En dernière étape, vous êtes reçu(e) en entretien par un jury afin de lui présenter votre expertise et un ensemble de pièces que vous avez réalisées.

Ce jury recherchera, dans votre pratique professionnelle, via le livret et l'entretien, les compétences qui correspondent au titre de « Céramiste »

Une évaluation sera faite, qui déterminera l'équivalence de votre expérience par rapport au titre.

L'évaluation, en résumé:

Vous êtes évalué selon les critères inscrits au référentiel de certification qui reprennent l'ensemble des maîtrises estimées nécessaires à la pratique du métier dans les trois domaines d'activités suivant :

- Création/Conception/Recherche,
- Gestion,
- Commercialisation.

Les modalités d'évaluation (ou supports) sont :

- Le livret de l'expérience
- L'entretien
- Les pièces que vous présentez

Les critères, la répartition des notes et les barèmes sont présentés dans les pages suivantes.

La composition du jury :

Le Jury est formé de 4 membres dont 3 professionnels extérieurs à la structure
Président du jury : 1 représentant de la Régie de la Maison de la Céramique

Validation du titre de « céramiste »:

Au terme de l'entretien, le résultat peut être une validation complète, partielle ou un refus, selon que le jury estime que certaines ou aucune des compétences ne sont avérées.

En cas de validation partielle (d'un ou deux domaines), celle-ci est acquise pour 5 ans.

L'obtention du titre :

Les évaluations sont basées sur 500 points répartis dans les 3 domaines d'activités.
Pour obtenir le titre de « Céramiste » dans son intégralité, vous devez obtenir la moyenne dans chacun des trois.

Domaine 1 : CREATION/ CONCEPTION/FABRICATION	Domaine 2 : GESTION	Domaine 3 : COMMERCIALISATION
210/420	20/40	20/40

Au terme de l'entretien, le résultat peut être une validation complète, partielle ou un refus, selon que le jury estime que certaines ou aucune des compétences ne sont avérées.

En cas de validation partielle :

Le jury préconisera d'apporter des preuves supplémentaires sur des compétences particulières lorsque le dossier de l'expérience et l'entretien avec le candidat et /ou ses pièces ne lui seront pas apparus convaincants.

Vous devrez représenter le ou les modules non validés, selon les modalités que vous indiquera la Maison de la Céramique.

Conception/ fabrication/ production : il pourra être demandé au candidat de produire un certain type de pièces pour expliquer au jury les méthodologies de recherches et les techniques choisies et mises en œuvre.

Gestion : si le candidat n'a pas démontré suffisamment de compétences dans ce domaine, il devra les acquérir: soit par un parrainage et une mise en oeuvre organisés

par des membres de son association professionnelle, soit les acquérir en suivant un module de formation équivalente.

Commercialisation: si le candidat n'a pas démontré suffisamment de compétences dans ce domaine, il devra les acquérir: soit par un parrainage et une mise en oeuvre organisés par des membres de son association professionnelle, soit les acquérir en suivant un module de formation équivalent.

Validité des modules acquis: 5 ans, à la date du jury

Dates et échéances :

Retour du livret de l'expérience finalisé: 4 semaines avant la date du jury

Jury : Novembre **2017**

Résultats : par courrier, dans la semaine suivant le passage du jury.

Les évaluations se font sur des compétences attendues, dans les domaines d'activité portés au référentiel et qui font le quotidien d'une pratique professionnelle:

Domaine 1 : CREATION / CONCEPTION/FABRICATION

D1/ Partie 1 : CREATION / RECHERCHE et D1/ Partie 2 : CONCEPTION/FABRICATION

Méthodologies de création, techniques et pratiques d'atelier

Domaine2 : GESTION

Description de l'étape de création de l'entreprise et présentation du fonctionnement en cours

Domaine3 : COMMERCIALISATION

Présentation des réseaux et dispositifs de vente, des partenaires commerciaux, des supports de communication (site, cartes de visite, ou autre).

Les formes de présentations du travail dans différents contexte de vente.

Présentation des démarches et/ou argumentations développées pour faire la promotion de la production.

Tableau récapitulatif des activités, critères, modalités et répartition des évaluations

			Livret	Entretien et pièces	Total
Domaine 1 : <u>CREATION/</u> <u>CONCEPTION/</u> <u>FABRICATION</u>	Partie 1 : <i>CREATION/</i> <i>RECHERCHE</i> <u>210 points</u>	Activité1 : Concevoir une ligne personnalisée de produit céramique utilitaire (en série) ou décorative (pièces uniques ou de petites séries).	90	120	420
	Partie 2 : <i>CONCEPTION/FA</i> <i>BRICATION</i> <u>210 points</u>	Activité 2 : Réaliser des pièces.	70	140	
		Activité 3 : Aménager un atelier et organiser le travail de fabrication			
Domaine2 : GESTION <u>40 points</u>	Activité4 : Créer ou reprendre une entreprise individuelle ou un très petit atelier.	20	20	40	
	Activité 5 : Gérer une entreprise individuelle ou un très petit atelier.				
Domaine3: COMMERCIALISATION <u>40 points</u>	Activité 6 : Définir une stratégie commerciale	20	20	40	
	Activité 7 : Définir un plan d'action commerciale.				
	Activité 8 : Mettre en œuvre une prestation commerciale				
			220	280	

Le livret :

Contenus attendus :

Votre livret doit permettre au jury de prendre connaissance de vos maîtrises dans les 3 domaines d'activités. Pour cela, procédez simplement, par des exemples concrets empruntés à votre pratique professionnelle quotidienne qui contient certainement toutes les compétences recherchées.

– **D1 CREATION/ CONCEPTION/ FABRICATION :**

Procédez à la présentation détaillée de votre démarche créative personnelle de la ligne de produits que vous proposez et des étapes de fabrication maîtrisées. Cette présentation peut s'établir en suivant une chronologie de travail (conception->réalisation).

Choisissez des exemples de méthodologies et de techniques (recherche, façonnage, traitement de surface) que vous maîtrisez et qui sont représentatifs de votre production et des compétences recherchées par le jury.

En ce qui concerne l'aménagement d'un atelier et l'organisation du travail de fabrication, présentez votre atelier.

N'hésitez pas à mettre des documents photo dans votre livret, qui illustrent et expliquent vos propos. Ce peut être des photos de pièces mais aussi des dessins, maquettes et prototypes.

– **D2 GESTION:**

Votre livret comporte une description de l'étape de création de votre entreprise, l'argumentation du choix et l'explication du fonctionnement de votre statut et la gestion telle que pratiquée pour votre d'activité, appuyée par un compte de résultat.

– **D3 COMMUNICATION :**

Votre livret présente :

- Vos réseaux et dispositifs de vente, ainsi que les partenaires commerciaux.
- Vos supports de communication (site, cartes de visite, ou autre).
- Les présentations que vous concevez de votre travail dans différents contextes de vente.
- Vos démarches et/ou argumentations développées pour faire la promotion d'une ou plusieurs œuvres.

Et aussi :

- Légènder les photos de vos pièces : titres, dimensions, matières, techniques employées...
- Légènder toutes les autres photos afin qu'elles soient un apport efficace.

La mise en forme:

Vous devez vous servir du livret de l'expérience qui vous est fourni par la Maison de la Céramique mais celui-ci n'est qu'une trame de présentation.

Afin de donner à ce travail un aspect personnel et vivant, il est important que vous vous appropriiez le support.

Certaines pages ou parties seront conservées telles quelles (pages 1 ; 15 et 25), d'autres modifiées ou enlevées pour ne laisser la place qu'à la présentation de votre expérience.

Vous verrez cela avec l'accompagnateur.

Supports et duplication:

Vous devez fournir 5 exemplaires couleur, sur papier et reliés (un par juré) ainsi qu'une version numérique à la Maison de la Céramique.

Un exemplaire sera archivé à la Maison de la Céramique, les autres vous seront rendus.

L'entretien:

Lors de l'entretien, vous reprendrez l'ensemble des éléments qui sont dans votre livret, en allant plus dans les détails, en comblant des oublis, en précisant vos étapes de recherches et en répondant aux questions des jurés.

Il est conseillé au candidat d'amener un book photo présentant les sujets abordés, afin de permettre un dialogue plus aisé et une argumentation/ discussion facilitée, vivante et riche avec le jury.

La présentation des pièces :

La présentation des pièces a lieu lors du jury. Vous pouvez présenter des pièces de maîtrise et des pièces de recherche.

Attention de sélectionner les pièces rigoureusement, en fonction de ce que vous souhaitez montrer de votre expérience.